



\*\*\*

**MAIRIE DE LA CHAPELAUDE**  
1, Place du 11 Novembre 1918  
03380 LA CHAPELAUDE

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELAUDE**

**Date de la Réunion : 30 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente octobre, à 18 heures 30, se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain DUBREUIL, Maire.

Date de la convocation : **24 octobre 2023**

Date d'affichage : **24 octobre 2023**

Présents : **MM Alain DUBREUIL - Corine MANGERET - Jean-Claude AUGIAT – Guillaume BRODIN - Isabelle GOMES – Georges GUYOT – David LAFAYE - Daniel PASCUAL - Pierrette ROUGIER.**

Absents excusés : **M. Jean-Louis CHEMINET – Olivier ARROYO - Mme Sylvia DUMONTET - Mme Arlette REY**

Absente : **Mme Angélique CABANNE**

Secrétaire de Séance : **M. Guillaume BRODIN**

Procurations : **M. Jean-Louis CHEMINET à M. Alain DUBREUIL - M. Olivier ARROYO à M. David LAFAYE – Mme Sylvia DUMONTET à M. Guillaume BRODIN - Mme Arlette REY à M. Jean-Claude AUGIAT**

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- Tarifs communaux 2024
- Contrat d'entretien des chaudières
- Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)
- Bons cadeaux pour le personnel communal
- Subvention à l'association « Les Potes âgé(e)s »
- Tarif régulé de vente de l'électricité
- Informations diverses
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

**TARIFS COMMUNAUX**

➤ **LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

📁 **Délibération n° 23 10 30\_001**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024**, les tarifs en lien avec la location de la salle polyvalente et de la maison de village comme suit :

## ❶ SALLE POLYVALENTE :

<u>TARIFS DE LOCATION</u> <u>SALLE POLYVALENTE</u>	COMMUNE	HORS COMMUNE
	PARTICULIERS ASSOCIATIONS	PARTICULIERS ASSOCIATIONS
Samedi – Dimanche	265,00 €	530,00 €
Jours fériés	135,00 €	270,00 €
Jours ouvré (1 jour) – du lundi au vendredi	85,00 €	170,00 €
<b>CAUTION - Particuliers Associations - commune et hors commune</b>	<b>500 €</b>	

Ces sommes seront encaissées à l'article 752 du budget principal.

## REMBOURSEMENT FRAIS DE TÉLÉPHONE :

Paiement à partir de 10 unités – Montant de la taxe de base : **0,30 €**.

Ces sommes seront encaissées à l'article 70878 du budget principal

## LOCATION VAISSELLE :

Forfait : **50 €**

## REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE NON RESTITUÉE A L'ISSUE D'UNE LOCATION :

Désignation article	Montant unitaire
Couverts Verre, flute à champagne Ramequin Tasse à café Panière à pain	1,00 €
Assiette Bol Saladier en verre	2,50 €
Saladier inox	7,00 €
Pichet inox Plat inox	13,00 €

Ces sommes seront encaissées à l'article 70878 du budget principal.

## MATÉRIEL DE SONORISATION :

- La sono sera mise à disposition des organisateurs de manifestations qui en feront la demande écrite.
- Le prêt de ce matériel fera l'objet d'une convention de mise à disposition à signer entre la commune et l'organisateur moyennant **une caution de 1 500 €**.
- Un état du matériel sera établi avant et après mise à disposition en présence des utilisateurs.

## VIDEOPROJECTEUR :

- Le vidéoprojecteur sera mis à disposition des organisateurs de manifestations qui en feront la demande écrite.
- Le prêt de ce matériel fera l'objet d'une convention de mise à disposition à signer entre la commune et l'organisateur moyennant **une caution de 1 500 €**.
- Un état du matériel sera établi avant et après mise à disposition en présence des utilisateurs.

## ② MAISON DE VILLAGE

<u>TARIFS DE LOCATION</u> <u>MAISON DE VILLAGE</u>	<b>COMMUNE</b>		<b>HORS COMMUNE</b>	
	<b>PARTICULIERS ASSOCIATIONS</b>		<b>PARTICULIERS ASSOCIATIONS</b>	
	<b>Deux salles</b>	<b>Une salle</b>	<b>Deux salles</b>	<b>Une salle</b>
<b>Samedi – Dimanche</b>	<b>190 €</b>	<b>110 €</b>	<b>380</b>	<b>220</b>
<b>Jours fériés</b>	<b>95 €</b>	<b>60 €</b>	<b>190</b>	<b>120</b>
<b>Jours ouvrés (1 jour) du lundi au vendredi</b>	<b>60 €</b>	<b>50 €</b>	<b>120</b>	<b>100</b>
<b>CAUTION - Particuliers Associations - commune et hors commune</b>	<b>500 €</b>			

Ces sommes seront encaissées à l'article 752 du budget principal.

## SONORISATION PORTABLE :

- La petite sono ALTO portable pourra être mise à disposition des associations communales qui en feraient une demande écrite, à titre exceptionnel, pour leurs manifestations organisées dans les locaux communaux ne disposant pas déjà d'une sonorisation et dans l'hypothèse où elles ne possèderaient pas des équipements nécessaires.
- Le prêt de ce matériel sera gratuit et fera l'objet d'une convention de mise à disposition à signer entre la Commune et l'association communale. **Une caution de 500 €** sera exigée.
- Un état du matériel sera établi avant et après mise à disposition en présence des utilisateurs.

## ③ RÈGLES COMMUNES AUX DEUX BÂTIMENTS

### 1 – Associations communales :

Les associations communales bénéficieront de la **gratuité pour l'organisation de trois manifestations en week-end** et ceci sur les deux sites cumulés « **Salle Polyvalente et Maison de Village** ».

### 2 – Paiement :

Il se fera par l'intermédiaire de la Trésorerie de Montluçon Municipale et d'avance lors de la signature du contrat de location à passer entre la mairie et l'utilisateur.

### 3 – Assurance et responsabilité :

Chaque utilisateur sera entièrement responsable des matériels d'équipement et des dégâts de tout ordre qui pourraient survenir dès la prise de possession des clés. Une attestation d'assurance couvrant

l'intégralité des jours d'occupation de la salle devra être fournie à la signature de la convention de réservation.

#### 4 - Caution :

Elle sera appliquée si les salles ne sont pas rendues en parfait état de propreté y compris leurs abords.

- Son montant sera de : **500,00 €**

#### 5 – Délai de désistement :

Pour les particuliers et les associations communales et extérieures, un délai de désistement de **30 jours** devra être respecté lors d'une renonciation de location. Sauf situation de force majeure à la discrétion du Maire, **une pénalité de 70 € sera payable dans tous les cas.**

#### ➤ **TARIFS CIMETIERES**

📁 **Délibération n° 23 10 30\_002**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** les tarifs du cimetière comme suit :

##### ① CONCESSION :

- Concession trentenaire de 3 m<sup>2</sup> : **100,00 € le m<sup>2</sup>**
- Concession trentenaire de 5 m<sup>2</sup> : **100,00 € le m<sup>2</sup>**

Ces sommes seront encaissées pour les **2/3** seulement à l'article 70311 du budget principal, l'**autre tiers** étant encaissé à l'article 7031 du budget du Centre Communal d'Aide Sociale.

##### ② CASE COLUMBARIUM :

- **15 ans** :
  - ✓ Case de 2 ou 3 urnes : **210 €**
  - ✓ Case de 4 urnes : **420 €**
- **30 ans** :
  - ✓ Case de 2 ou 3 urnes : **420 €**
  - ✓ Case de 4 urnes : **840 €**

- Les concessions de cases sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité avec possibilité de choix de la durée.

Ces sommes seront encaissées pour les **2/3** seulement à l'article 70311 du budget principal, l'**autre tiers** étant encaissé à l'article 7031 du budget du Centre Communal d'Aide Sociale.

##### ③ JARDIN DU SOUVENIR :

« *L'abrogation de l'article L.2223-22 du CGCT ne permet plus aux communes de percevoir de taxe pour la dispersion des cendres, celle-ci a donc été supprimée.* »

- La dispersion des cendres sera consignée sur un registre spécial en mairie.
- L'identification de la dispersion des cendres est assurée par l'apposition d'une plaque gravée, sur la colonne du souvenir, fournie et facturée à la famille par les pompes funèbres.
- **Un seul modèle de plaque sera autorisé sur la colonne du souvenir** :
  - La police de caractères et les dimensions de la plaque seront conformes aux prescriptions du règlement

- Aucun objet autre que cette plaque ne peut être fixé aussi bien sur la colonne que sur l'espace de dispersion.

#### ④ LOCATION DU CAVEAU DÉPOSITOIRE :

- Les dix premiers jours : **1,10 €**
- Les jours suivants : **0,35 €**

#### ⑤ FORFAIT DE REMBOURSEMENT D'EAU :

- Construction d'un petit caveau : **12,00 €**
- Construction d'un grand caveau : **18,00 €**
- Nettoyage de caveau : **18,00 €**

Ces sommes seront encaissées à l'article 70312 du budget principal.

#### ➤ **TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

##### **Délibération n° 23 10 30\_003**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance **pour l'année 2024, à 1,30 € par mètre cube d'eau facturé** par le SIVOM Eau et Assainissement, Rive Gauche du Cher, aux usagers du réseau d'assainissement collectif du bourg avec, comme les années précédentes, **un minimum à régler de 40 M<sup>3</sup> par compteur**.

Les recettes correspondantes seront encaissées au budget annexe d'assainissement à **l'article 70611**.

#### ➤ **TARIF PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

##### **Délibération n° 23 10 30\_004**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation pour Assainissement Collectif (PAC) à **525 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**.

Ces recettes seront encaissées au budget annexe d'assainissement – Article 704.

#### CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES

##### **Délibération n° 23 10 30\_005**

Le Maire donne connaissance des deux propositions reçues émanant des entreprises :

- A.T.E.C pour un montant forfaitaire annuel de 1 150,00 € HT soit 1 380,00 € TTC
- DUMAS-GIRY pour un montant forfaitaire annuel de 755,00 € HT soit 906,00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR :

- retient l'offre de l'entreprise DUMAS-GIRY
- autorise le Maire à signer le contrat

#### CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Plusieurs candidatures ont été réceptionnées. Les entretiens seront programmés prochainement.

#### BONS CADEAUX POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

##### **Délibération n° 23 10 30\_006**

Le Maire rappelle l'attribution d'un bon cadeau au personnel communal chaque fin d'année à l'occasion des fêtes de Noël.

Puis il précise que le montant attribué en 2022 s'élevait à 80 € et qu'une délibération est nécessaire pour attribuer ou modifier le montant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix POUR :

- décide de maintenir le montant individuel des bons cadeaux attribués au personnel communal à 80 €.

-dit que les crédits correspondants sont inscrits au compte 623.

## **SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES POTES AGÉ(E)S**

**Délibération n° 23 10 30\_007**

Dans le cadre de l'organisation du Concours des Maisons Fleuries, l'association « Les Potes Agé(e)s » a acheté des calendriers lunaires à remettre aux participants.

Considérant le souhait du conseil municipal de prendre cette dépense à sa charge, et le montant engagé par l'association, le conseil municipal, à 13 voix POUR :

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « Les Potes Agé(e)s »
- dit que la dépense est inscrite au compte 65748.

## **TARIF REGULÉ DE VENTE DE L'ELECTRICITÉ**

Considérant que la commune est à nouveau éligible au Tarif Régulé de Vente de l'Electricité (elle totalise moins de 10 agents en équivalent temps plein et moins de 2 000 000 € de recettes par an), des démarches sont en cours pour qu'elle puisse bénéficier de cet avantage.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

### ➤ **Enquête publique :**

Dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Souvol », une enquête publique se tiendra du lundi 6 novembre à 9h00 au lundi 11 décembre à 17h00. Un commissaire enquêteur sera présent en mairie les lundi 6 novembre, mercredi 15 novembre et jeudi 30 novembre de 9h00 à 12h00 et les mardi 5 décembre et lundi 11 décembre de 14h00 à 17h00.

### ➤ **Devis vidéoprojecteur TBI :**

L'un des vidéoprojecteurs alimentant un des TBI de l'école doit être remplacé. Le montant de la dépense s'élève à 1 167,97 € TTC.

### ➤ **Projet mairie :**

Des contacts sont en cours pour étudier la possibilité de lancer le projet sans attendre le retour de la mission RCVCB menée par la Communauté de Communes.

### ➤ **Sinistre tracteur tondeuse :**

Le tracteur tondeuse est réparé, il nous sera livré d'ici la fin de la semaine.

### ➤ **Schéma directeur d'assainissement :**

La réunion de lancement du Schéma directeur d'assainissement est programmée pour le mardi 31 octobre à 10h00.

### ➤ **Limitation de vitesse chemin du Peu Chevrier :**

Afin de réduire la vitesse des véhicules sur le chemin du Peu Chevrier, un arrêté municipal sera pris et des panneaux de limitation à 30Km/h seront installés.

### ➤ **Ecole :**

A compter de la rentrée des vacances de la Toussaint, la plan VIGIPIRATE renforcé est à mettre en place.

### ➤ **Cross de la St Nicolas :**

Le cross de la St Nicolas, organisé pour les élèves de l'école Fargin Fayolle, se déroulera le vendredi 8 décembre à 14h30.

### ➤ **Container maritime :**

Le montant du devis demandé pour la fourniture d'un container maritime de 12 m x 2,40 m qui pourrait être utilisé pour entreposer du matériel s'élève à 3 790,80 € TTC.

### ➤ **Rampe escalier de la mairie :**

Afin de rendre la mairie plus facile d'accès par l'escalier extérieur, la pose d'une rampe est envisagée.

### ➤ **Conférence « Objectif Dunlop » :**

La conférence « Objectif Dunlop », organisée par la Commission culturelle le samedi 28 octobre a la Maison de Village a été un succès.

➤ **Conférence Terr'Histoires :**

Une conférence hommage à George Sand et Gaston Pradillon est organisée à la salle polyvalente samedi 4 novembre par Terr'Histoires en collaboration avec l'association pour la Sauvegarde du Patrimoine. La municipalité prend le vin d'honneur à sa charge.

➤ **Pilotage du chauffage de la salle polyvalente :**

Le pilotage à distance du chauffage de la salle polyvalente est opérationnel. Une formation relative au fonctionnement du logiciel est programmée vendredi 3 novembre.

➤ **Installation du panneau numérique d'information :**

Le panneau numérique d'information sera installé jeudi 30 novembre aux abords du parking de la salle polyvalente.



**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le mercredi 29 novembre 2023 à 18 heures 30**  
**Séance levée à 20h30**

Le Président de séance,  
Alain DUBREUIL

Le secrétaire de séance,  
Guillaume BRODIN